Aiacciu
AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :
M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015	Délibération N°2015/ 383

Vente de gré à gré à la Banque Postale d'un local situé dans la copropriété « Les Jardins de MEZZAVIA » : conditions et caractéristiques essentielles.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015/345 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre de gré à gré un local comprenant sept pièces à usage de bureau pour une superficie de 220 m² lot 42 au sein de la copropriété « Les jardins DE MEZZAVIA » bâtiment A6 sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, Route Territoriale n° 22, ex Route Nationale n° 194.
Le dit local est occupé depuis le 1er octobre 1983 par la Banque Postale qui s'est portée acquéreur du fait de sa politique d'achat et de l'intérêt que revêt ce local dans un quartier en développement et fortement urbanisé.
Considérant que les coûts de fonctionnement de ce local s'avèrent conséquent pour la Ville, et compte tenu des travaux à réaliser par les futurs acquéreurs, le prix de vente a été fixé à trois cent cinquante mille euros (350 000 €).
Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété, le diagnostic immobilier ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis sur la cession de gré à gré à la banque postale locataire d'un local comprenant sept pièces à usage de bureaux pour une superficie de 220 m² lot 42 au sein de la copropriété « les jardins de Mezzavia » bâtiment a6 sur le territoire de la commune d'Ajaccio, route territoriale n° 22, ex route nationale n° 194 pour un montant de 350 000 euros,

D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les services de la ville et notamment le prix qu'il prévoit,

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la banque postale.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu, le courrier de France Domaine du 8 octobre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015 ;

Considérant l'intérêt patrimonial et financier que revêt ce projet de cession du local occupé par les services de la Banque Postale,
Considérant le fait que la Banque Postale bénéficie d'un droit.

EMET
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à la cession de gré à gré à la Banque Postale locataire du local d'une superficie de 220m² situé au sein de la copropriété « Les Jardins de MEZZAVIA » lot 42 bâtiment A6, aux services de la Banque Postale.

APPROUVE

Le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit,

AUTORISE

Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Banque Postale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151029-2015_383-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2015
Publication : 29/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation